



Responsabilités financières des actionnaires en cas de dissolution

Par **jean**, le **08/03/2010** à **22:36**

Bonjour,

Il y'a trois ans avec l'aide de deux amis nous avons créé une société commerciale SARL d'importation de produits (maroquinerie) avec un capital de 1000 euros avec répartition des parts suivantes :

Moi X : 52% Actionnaire principal

Y : 24% Gérant de la SARL

Z: 24% (pour info Y et Z sont mariés)

Pour le lancement de l'Entreprise j'ai acquis un stock pour une valeur de 16000 euros environ.

Il me reste environ 9000 euros à récupérer de cette avance sur constitution de stock.

Nous voulons maintenant dissoudre l'entreprise car nous ne pouvons plus continuer cette activité non rentable.

Question 1) Mes associés sont-ils redevables à hauteur de leurs parts dans l'Entreprise de 48% de la valeur du stock restant du (c'est à dire 48% de 9000 euros soit 4320 euros ?).

Question 2) dans les statuts de l'E il y'a aussi une annexe qui se nomme "acte de compte courant entre la société et Mr X (moi) pour une somme de 5993 euros. Mes associés sont-ils redevables à hauteur de leurs parts dans l'Entreprise de 48% de la valeur de cet acte de compte courant (c'est à dire 48% de 5993 euros soit 2876 euros ?).

Par avance merci pour votre aide.